ACCORD DE SERVICE ET DE LOCATION COMBINÉS AUGMENT

Les termes et conditions du présent **accord** s'appliquent au **service trottinette** électrique fourni par **Augment** aux particuliers, le **client**, **Augment** et le **client** collectivement, les **parties**. Le **client** doit être une personne physique [pleinement autorisée] âgée de plus de 18 ans et non un pupille d'un tribunal. Le **service** et la **trottinette** électrique sont destinés à l'usage d'un seul ménage. Le **service** ou la **trottinette** électrique ne peut être utilisé à des fins commerciales ou pour générer des revenus.

Le contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties concernant le **service** et la **trottinette** électrique, définis comme suit :

- Entrée en vigueur de l'accord (page 1)
- Utilisation de la **trottinette** électrique et durée du contrat (page 2)
- Résiliation du contrat (page 4)
- Frais de service et maintien des coordonnées (page 4)
- Autres termes et conditions (page 5)

Entrée en vigueur de l'accord

Le contrat est conclu par voie électronique. Le contrat entre en vigueur lorsque **Augment** a accepté la commande du **client**. Cet **accord** peut être téléchargé électroniquement à partir du site Web d'**Augment**.

Vérification des informations d'identité

Avant d'accepter une commande, **Augment** se reserve le droit de vérifier l'identité et de demander des justificatifs d'éligibilités au **client**.

Trottinette électrique

Le service comprend la location d'une **trottinette** personnelle. Au début de la durée minimale du contrat, **Augment** fournit une nouvelle **trottinette** électrique. La **trottinette** électrique appartient à **Augment** pour la durée de l'**accord**. La **trottinette** électrique doit être conservée dans son état d'origine. Aucune modification technique ou autre n'est autorisée. Le client n'est pas autorisé à retirer les logos **Augment**, à peindre la **trottinette** électrique, à appliquer des autocollants ou à modifier la **trottinette** électrique de toute autre manière. **Augment** se réserve le droit de facturer au client les frais de retour de la **trottinette** électrique dans son état d'origine.

Des accessoires normaux tels qu'un support de téléphone portable peuvent être installés sur la **trottinette** électrique à condition que ces accessoires puissent être retirés sans laisser de traces sur la **trottinette** électrique. Le **client** est responsable de l'installation, du retrait et de l'élimination de tous les accessoires et des marques laissées par les accessoires.

Durée de l'accord et l'utilisation de la trottinette électrique

Durée de l'accord

La **durée minimale** ferme du contrat est de **12/24/36 mois**. Pendant les 12/24/36 premiers mois du contrat, le contrat ne peut pas être résilié (durée minimale du contrat). Après la fin de la durée minimale, le contrat reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre et peut être résilié avec un préavis de 30 jours, sauf si le client a mis à niveau la trottinette électrique vers un nouvel accord conformément à la procédure mentionnée ci-dessous.

Utilisation de la trottinette électrique

Selon le code de la route Suisse, la **trottinette** électrique est un "véhicule électrique léger" et est destinée à être utilisée en Suisse conformément au code de la route. Le **client** doit s'assurer que le **client** et les autres utilisateurs de la **trottinette** électrique sont familiarisés avec les règles de **circulation** relatives à l'utilisation de la **trottinette** électrique et sont capables de manipuler la **trottinette** électrique en toutes circonstances sans causer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres usagers de la route.

Le **client** est responsable de s'assurer que la **trottinette** électrique est en bon état de fonctionnement et qu'elle est utilisée conformément aux exigences légales. La **trottinette** électrique ne doit pas être utilisée dans des conditions météorologiques inadaptées à une utilisation en toute sécurité.

La **trottinette** électrique n'est pas destinée à la course, au tout-terrain ou à l'acrobatie. La conduite acrobatique comprend, mais sans s'y limiter, le dérapage, le blocage délibéré des freins, la rotation, le saut et le rebond.

Augment a le droit de facturer au **client** tous les frais encourus en raison de l'utilisation de la **trottinette** électrique d'une manière contraire à cet **accord** ou au manuel d'utilisation.

Panne de la trottinette électrique

Tout **défaut** technique ou dommage à la **trottinette** électrique doit être signalé via le chat du **service client**. Une fois signalé, **Augment** enverra gratuitement au **client** une **trottinette** électrique de remplacement le jour ouvrable suivant. Le délai de livraison de la **trottinette** électrique est normalement de 3 à 5 jours ouvrables à compter de la date d'expédition.

Le **client** peut également réparer lui-même la **trottinette** électrique. Dans ce cas, **Augment** fournit gratuitement au **client** les pièces de rechange nécessaires à la réparation.

La prestation couvre :

- Tous les défauts, y compris l'usure des pièces telles que les pneus, les freins, le moteur et la batterie.
- **Dommages** inattendus, par exemple, casser la **trottinette** en raison d'une collision ou d'un renversement. Pendant la durée du contrat, le nombre de **dommages** à indemniser est limité à un maximum de deux cas par an.

La prestation ne couvre pas :

Rayures, usures ou marques sur la peinture qui n'affectent pas l'utilisation de la trottinette électrique.

• Défauts causés intentionnellement ou par négligence grave, auquel cas **Augment** a le droit de facturer le coût de la réparation au **client**.

Augment n'est pas responsable vis-à-vis du client ou de tiers des dommages aux personnes, aux biens ou aux biens mobiliers ou immobiliers causés par la trottinette électrique ou son utilisation. Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il dispose d'une police d'assurance valide couvrant ces dommages, accidents et responsabilité civile.

Retour de la trottinette électrique défectueuse

Après avoir reçu une trottinette électrique de remplacement, la trottinette électrique défectueuse doit être retournée à **Augment** dans la semaine suivant la réception de la trottinette électrique de remplacement conformément aux instructions fournies par le service client. Le retour d'une trottinette électrique défectueuse est gratuit.

Augment se réserve le droit de facturer des frais de retard de CHF 12,50 pour chaque semaine suivante si la **trottinette** électrique défectueuse n'est pas retournée.

Batterie et charge de la trottinette électrique

Le **client** doit se conformer au manuel d'utilisation de la **trottinette** électrique pour les instructions de chargement et de stockage de la batterie. Le **client** doit charger la batterie au moins tous les 2 mois. Le **client** ne doit pas charger ou utiliser la batterie si elle est physiquement endommagée, chauffe plus que d'habitude, fait un bruit étrange ou fuit.

Augment remplacera la batterie gratuitement si la capacité maximale de la batterie tombe en dessous de 70 % de la capacité de la nouvelle batterie. Si la batterie n'a pas été stockée ou chargée conformément aux instructions, **Augment** n'est pas obligé de remplacer la batterie.

Perte de la trottinette électrique suite à un vol, vandalisme ou autre perte

Si la **trottinette** électrique est volée, perdue ou vandalisée, le **client** doit en informer la police et **Augment** dans les 48 heures suivant la survenance de cet événement. **Augment** facturera CHF 250 sans batterie et CHF 450 avec une batterie pour une **trottinette** électrique volée. Dès réception du paiement, une **trottinette électrique de remplacement** sera livrée au **client**. Cet **accord** n'est pas annulé par le vol, la perte ou le vandalisme.

Accidents de la circulation

Tout accident de la **circulation** impliquant un tiers doit être signalé à la Police et à **Augment** dans les 48 heures suivant l'accident.

Mise à jour de la trottinette électrique

La **trottinette** électrique peut être mise à niveau par une nouvelle **trottinette** électrique après 12 mois suivant le début du contrat pour un coût de CHF 125, ou gratuitement 18 mois après le début du contrat. Une nouvelle **durée minimale** de l'**accord** de 12/24/36 mois commence lorsqu'une **trottinette** électrique est mise à niveau.

L'ancienne **trottinette** électrique doit être retournée à **Augment** conformément aux instructions du **service client** une fois la nouvelle **trottinette** électrique livrée. Si l'ancienne **trottinette** électrique n'est pas restituée dans la semaine suivant la réception de la nouvelle **trottinette** électrique, **Augment** sera en droit de facturer des frais de retard de CHF 12,50 par semaine de retard.

Résiliation de l'accord

Le **client** a le droit de résilier le contrat à l'expiration de la **durée minimale** du contrat en le notifiant par écrit à **Augment** via le chat d'**Augment** ou par e-mail avant l'expiration de la **durée minimale**.

Après l'expiration de la **durée minimale**, **Augment** aura le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours.

Option d'achat de la trottinette

Lors de la création de son contrat, le client peut souscrire à l'option d'achat à CHF 3.95 par mois. Cette option d'achat lui permet d'acquérir la trottinette pour CHF 59 à la fin de la période minimale d'engagement. Une fois cette somme payée, le contrat sera clôturé.

Résiliation du contrat avant la fin de la durée minimale du contrat

Le **client** a le droit de résilier le contrat au plus tôt 11 mois après le début du contrat en le notifiant au **service client** et en payant CHF 195. Une fois le paiement reçu par **Augment**, la propriété de la **trottinette** électrique sera transférée au **client** et le contrat sera automatiquement résilié.

Retour de la trottinette à la fin du contrat

Si le client **n'a pas souscrit à l'option d'achat** et ne souhaite pas acheter la trottinette à la fin du contrat, la **trottinette doit être retournée à Augment** conformément aux instructions fournies par le service client.

Le **client** est tenu d'indemniser les dommages, la destruction, la perte ou le non retour de la **trottinette** à son prix d'achat.

Frais de service et maintien des coordonnées

Frais de service

Les frais de **service** sont facturés à l'avance selon l'intervalle de paiement présélectionné (1 mois, 3 mois ou 24 mois). Le **client** doit s'assurer que la carte de paiement ou le compte bancaire dispose de fonds suffisants pour couvrir les **frais de service** applicables.

La date d'échéance des **frais de service** est déterminée par la date à laquelle la commande est passée. La date d'échéance peut être modifiée en contactant le **service client**. La date d'échéance des frais mensuels peut varier de quelques jours d'un mois à l'autre, car la durée des mois civils varie.

Les créances impayées sont transmises à une agence de recouvrement externe après une mise en demeure infructueuse. Outre le paiement du montant de la facture, le client est également tenu de rembourser tous les frais occasionnés par ce retard de paiement (notamment les intérêts moratoires, les frais de mise en demeure, les frais de recouvrement et les frais d'avocat).

Les frais de recouvrement dépendent du montant de la créance, mais correspondent toutefois aux recommandations de l'association Inkasso Suisse.

Pour les services de recouvrement fournis par une agence de recouvrement, vous devez, en fonction du montant de la créance principale concernée, verser l'indemnité suivante en CHF en cas de retard de paiement et à compter de la date à laquelle l'agence de recouvrement a été mandatée :

```
max. 80 CHF (montant de la créance jusqu'à 75 CHF);
max. 149.15 CHF(montant de la créance jusqu'à 250 CHF);
max. 195 CHF (montant de la créance jusqu'à 500 CHF);
max. 260 CHF (montant de la créance jusqu'à 1 000 CHF);
max. 355 CHF (montant de la créance jusqu'à 2 000 CHF);
max. 448,15 CHF (montant de la créance jusqu'à 3 000 CHF);
max. 634,40 CHF (montant de la créance jusqu'à 5 000 CHF);
max. 1 100 CHF (montant de la créance jusqu'à 10 000 CHF);
max. 1 920 CHF (montant de la créance jusqu'à 30 000 CHF);
max. 2 740 CHF (montant de la créance jusqu'à 50 000 CHF);
max. 5,5 % du montant de la créance (à partir de 50 000,01 CHF).
```

Les frais de recouvrement indiqués dans le tableau des dommages causés par le retard de paiement d'Inkasso Suisse s'appliquent indépendamment de la preuve du dommage.

Si le **client** ne retourne pas la **trottinette**, **Augment** est en droit de facturer au **client** le coût total des frais de recherche et de recouvrement d'**Augment** et des frais juridiques connexes.

Augment déposera plaintes en cas de demande de retour et si la trottinette n'est pas retournée.

Les paiements au titre de l'**accord** sont gagés en faveur de Norion Bank AB en tant que créancier gagiste. Personne d'autre que le créancier gagiste ne peut modifier les instructions de paiement.

Gestion des informations de paiement

Si les détails de la carte de paiement/du compte bancaire changent, les nouveaux détails doivent être mis à jour via le site Web en libre-**service** d'**Augment** avant que les prochains **frais de service** ne soient dus.

Les processeurs de paiement utilisés par **Augment** (actuellement Adyen / Stripe) stockent les données de carte de paiement et autres instruments de paiement nécessaires sous une forme fortement cryptée dans leurs propres bases de données.

Maintien des coordonnées

Le **client** doit s'assurer qu'**Augment** dispose de ses coordonnées à jour.

Augment utilisera l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone portable fourni pour envoyer des avis liés au **service** et à l'**accord**, tels que des modifications de **service** ou des informations de retard de paiement.

Autres termes et conditions

Résiliation et limitation d'utilisation du service

A la demande du **client** ou d'une compagnie d'assurance ou d'une autorité compétente telle que la Police, **Augment** fermera, restreindra ou suspendra l'utilisation du **service**.

Augment a le droit de suspendre et/ou de restreindre l'utilisation du **service** dans les circonstances mentionnées ci-dessous. La suspension signifie le gel de tous les services disponibles dans le cadre du présent **accord**. Restreindre signifie limiter l'utilisation d'un ou plusieurs des services (ou d'une partie de ceuxci) disponibles dans le cadre de cet **accord**.

Si le **client** a des **frais de service** impayés, ou si la **trottinette** électrique a été volé, perdu, détourné ou est en possession illégale d'une autre personne, **Augment** a le droit de restreindre l'utilisation de la **trottinette** électrique. Restreindre l'utilisation de la **trottinette** électrique peut impliquer de réduire sa vitesse ou de restreindre la zone dans laquelle elle est utilisée.

Augment a le droit de suspendre ou de suspendre partiellement le service si :

- Le paiement dû n'a pas été payé dans les deux (2) semaines après l'envoi du rappel de paiement,
- · Cela est nécessaire pour éviter les abus ou les dommages,
- Malgré la demande d'Augment, le client n'a pas respecté ses obligations contractuelles autres que celles relatives au paiement.

Augment ne suspendra ni ne limitera l'utilisation du **service** pour non-paiement s'il s'avère que le non-paiement est dû à une maladie inattendue ou à une autre cause comparable indépendante de la volonté du **client**, et que le paiement dû est effectué dans un délai d'un (1) mois à compter de le rappel de paiement étant envoyé, ou si le **client** a contesté la facture avec des motifs valables et la partie non contestée du paiement est payée à la date d'échéance.

Rupture d'accord

Si le **client** ne paie pas les frais de service dus ou autrement matériellement enfreint les termes de l'**accord**, **Augment** a le droit de résilier immédiatement le contrat et reprendre possession de la **trottinette** sans concertation avec le **client**.

Augment a un droit similaire si le comportement ou la situation financière du **client** sont telles qu'il existe des raisons sérieuses de croire que le **client** ne paiera pas ou ne violera pas substantiellement l'**accord**.

Le **client** est tenu de rembourser **Augment** pour les frais et dommages causés par la résiliation du contrat.

Modifications du service ou des conditions générales

Le **service** et ses fonctionnalités ou les termes et conditions applicables peuvent changer. Le **client** a le droit de résilier le contrat dans un délai d'un mois après avoir été informé d'une modification importante du **service**.

Augment informera le **client** des modifications importantes du contenu du **service** au moins un mois avant la modification de l'adresse e-mail fournie par le **client**. Les nouvelles conditions générales seront applicables au **service** à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Si la modification est fondée sur une modification de la loi ou sur une décision d'une autorité, **Augment** est en droit de mettre en œuvre la modification à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification de la loi ou de la décision d'une autorité.

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, les marques et les brevets relatifs aux services, de la trottinettes électriques et autres produits d'**Augment** appartiennent à **Augment** ou à un tiers. **Augment** accorde une licence limitée pour la durée du contrat au **service** en vertu du contrat et aux versions en langage machine et à la documentation du logiciel livré en vertu du contrat uniquement pour une utilisation conforme au présent contrat.

Le **service** et le matériel, les logiciels, les documents et tout autre matériel sous licence en rapport avec celuici doivent être utilisés conformément aux instructions d'**Augment** ou d'un tiers, tel que le propriétaire du logiciel, et uniquement aux fins convenues.

À la résiliation du contrat, **Augment** peut demander au **client** de restituer ou de détruire les manuels, autres documents ou logiciels.

Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable de ses obligations contractuelles ou d'une indemnisation dans la mesure où l'exécution du contrat est limitée, suspendue ou retardée par un cas de force majeure.

La force majeure désigne une circonstance que la partie ne pouvait pas raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat et qui échappe au contrôle de la partie. Ces circonstances peuvent inclure, par exemple, des circonstances résultant de conditions météorologiques exceptionnelles, d'un état d'urgence national, d'une catastrophe naturelle, d'une interruption de l'approvisionnement énergétique, d'une interruption du trafic de paiement, d'une disposition légale ou d'un ordre ou d'une décision officielle, d'excavation, de dommages matériels ou de dommages similaires causés par un tiers et des erreurs de livraison par le soustraitant ou le fournisseur d'Augment résultant des circonstances.

Si l'exécution du contrat est suspendue ou retardée en raison d'un cas de force majeure, le délai d'exécution de l'obligation sera prolongé dans la mesure raisonnable dans les circonstances données.

Traitement des données personnelles, données télématiques, cookies

Augment traite les données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles et des cookies, veuillez consulter la politique de confidentialité d'**Augment**, disponible sur le site Web d'**Augment**.

Augment peut collecter des données télématiques de la **trottinette** et d'autres dispositifs, tels que des informations sur l'emplacement de la **trottinette**, ses mouvements, la température et l'utilisation générale de l'appareil. Les données télématiques n'incluent pas d'informations personnelles.

Limitation de responsabilité

Augment ne sera pas responsable de toute perte ou dommage indirect ou consécutif causé par **Augment**, à moins qu'**Augment** n'ait causé cette perte ou ce dommage intentionnellement ou par négligence grave.

Langage contractuel

La langue principale de cet accord est le français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version française prévaudra.

Droit applicable et litiges

L'accord sera régi et interprété conformément aux lois Suisses.

En cas de litige découlant d'un contrat de consommation, le consommateur peut intenter une action en justice soit à son lieu de domicile soit à celui du vendeur. Le consommateur ne peut pas renoncer d'avance à ce droit.

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la loi Suisse. En cas de litige, le Client s'adressera à **Fédération Romande des Consommateurs** pour obtenir une solution amiable.

Le Client peut consulter à tout moment ces dispositions sur le site https://www.frc.ch

Fédération Romande des Consommateurs

Rue de Genève 17 1002 Lausanne

Validité des termes de l'accord

Les présentes conditions générales d'**Augment** sont en vigueur en France à partir du 15.09.2025 jusqu'à nouvel ordre.

Définitions (les mots sont écrits en gras dans la langue de l'accord lorsqu'ils font référence à une définition)

- Services supplémentaires Services fournis séparément de cet accord et qui nécessitent la validité de cet accord]
- · Accord cet accord
- Augment Augment Mobility SA, siège social Upankatu 1, 60100 Seinäjoki, enregistré sous le numéro: 2700974-2 et sociétés appartenant au même groupe qu'Augment Mobility SA
- Loi sur la protection des consommateurs Loi Suisse sur la protection des consommateurs
- Client un client qui conclut un contrat de service avec Augment. En tant que partie au présent accord, vous êtes responsable de la trottinette électrique inclus, des frais de service et de l'utilisation.
- Service client Service client Augment
- **Dommages** Une panne inattendue de la **trottinette** électrique causée par l'utilisateur ou des circonstances en dehors de l'utilisation normale, par ex. un chute ou une collision
- **Défaut** Un problème inattendu avec la **trottinette** électrique lors d'une utilisation normale qui empêche ou limite l'utilisation de la **trottinette** électrique.
- Trottinette électrique -La trottinette électrique d'Augment inclus dans le service
- Durée minimale de l'accord La période pendant laquelle l'accord est en vigueur pour une durée déterminée, après laquelle l'accord se poursuit indéfiniment à moins qu'il ne soit résilié par le client conformément aux termes de l'accord avant la fin de la durée déterminée
- Loi sur la circulation routière Loi Suisse sur la circulation routière (art. 18), let. b de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)
- Gage Norion Bank AB, ID d'entreprise : 556597-0513
- Trottinette électrique de remplacement La trottinette électrique de remplacement équivalente à
 celle que le client a utilisé. Les trottinettes électriques de remplacement ont été réparés et vérifiés par
 Augment. Les trottinettes électriques de remplacement peuvent présenter des signes d'usure. Ceux-ci
 incluent les rayures et les éclats de peinture.
- Service Service de la trottinette électrique d'Augment fourni conformément à cet accord
- Frais de service Frais d'utilisation liés à cet accord, facturés à des intervalles de 1 mois, 3 mois ou 24 mois
- Conditions d'utilisation Conditions de cet accord
- Pièces d'usure Pièces qui s'usent normalement lorsque la **trottinette** électrique est utilisée, telles que les pneus, les freins, le moteur et la batterie